

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 14 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Yannick MORETTON, Christian PAPILOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Jacky TONOLI (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Isabelle AUDUC (procuration à Christelle ROUSSET), Kristine KASTRATI (procuration à Laurence DERAME), Aline LEGENDRE.

Absente : 1 membre : Emilie BAUD.

Date de la convocation : 02 avril 2024.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024**

Monsieur Yannick MORETTON demande à apporter au procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 les modifications suivantes :

\* Suppression du paragraphe suivant :

« Le 31 mai 2023, en fin d'après-midi, un membre du CCAS, en liminaire à la réunion du Conseil d'Administration du CCAS, annonce aux présent-e-s, dont Madame la maire ne fait pas encore partie, que suite à une réunion du SIGETA de la veille où il est élu, l'arrivée prochaine de 200 caravanes, sur un terrain proche du Water Circus pour une prévision d'encrage pérenne. »

Monsieur Yannick MORETTON estime qu'en aucun cas, lors du Conseil Municipal du 11 mars, il a été évoqué l'information qu'il a faite le 31 mai 2023.

Ce propos n'a donc pas lieu d'être et ne décrit d'ailleurs pas réellement les circonstances dans lesquelles son information a été donnée. ( Par ailleurs, il y avait eu également une suite au Conseil Municipal précédent le communiqué de Madame la Maire).

\* Rajout relatif à l'indemnité des agriculteurs

En effet, lors de la séance du 11 mars 2024, M. Alban MAGNIN a confirmé que Monsieur Yannick MORETTON a voté, en séance au SIGETA, en faveur de l'indemnité des agriculteurs.

\* Rectification du nombre de caravanes annoncé

M. Alban MAGNIN a bien précisé un nombre de 50 à 150 caravanes, le nombre de 80 caravanes a été évoqué lors d'une réunion technique du 21 mars 2024, réunion à laquelle Monsieur Yannick MORETTON avait par ailleurs été convié, en tant que membre du SIGETA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix pour (Yannick MORETTON) et une abstention (Philippe ZABE) :**

- **refuse** les modifications du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 sollicitées par Monsieur Yannick MORETTON.
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
  - ❖ Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales relatives à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (OAP Energie-Climat) d'Annemasse Agglo
  - ❖ Modification du règlement intérieur du périscolaire, suite à l'application des quotients familiaux
  - ❖ Demande de subvention – Aménagement de l'église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix en Centre Culturel « ART'SALEVE »
  - ❖ Demande de subvention – Rénovation du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU

- ❖ Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de financement
- ❖ Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste
- ❖ Vente de la maison SNCF et de l'atelier – garage
- ❖ Information sur les orientations de la communication communale
- ❖ Questions diverses

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE**

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris la décision suivante :

- Marché « Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel » :

\* Avenant n° 1 = modification du montant des honoraires suite à la mise à jour de l'estimation des travaux en phase APD (avant-projet définitif), de 12.763,50 € H.T.

Suite à cet avenant, le montant total du marché est passé de 124.206,00 € H.T. à 136.969,50 € H.T., soit une hausse de 10,28 %

### **AVIS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRANSVERSALES RELATIVES A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (OAP ENERGIE-CLIMAT) D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 15 septembre 2021 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) révisé d'Annemasse Agglomération (n° CC\_2021\_0112),

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 7 décembre 2022 approuvant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions (n° CC\_2022\_0148),

Vu le courrier d'Annemasse Agglo reçu le 14 mars 2024 portant sur la mise en consultation et validation des documents du projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Energie-Climat,

## ➤ Contexte

Le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglo constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

## ➤ Objectifs du SCOT d'Annemasse Agglo

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT d'Annemasse Agglo définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique :

- Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET ;
- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ;
- S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets.

Afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans les PLU des communes, le DOO demande aux PLU d'intégrer une réflexion d'aménagement globale sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite « OAP Energie-Climat ».

## ➤ **Elaboration de l'OAP Energie-Climat**

Annemasse Agglo a élaboré la proposition d'OAP Energie-Climat en collaboration étroite avec les communes. A partir de septembre 2023, deux séries de rencontres avec les communes ont permis de dresser les portraits de territoire ainsi que leurs besoins et priorités spécifiques. En complément, deux ateliers collectifs ont contribué à la construction des principes partagés, constitutifs du document.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- Le portrait de territoire constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.
- L'OAP Energie-Climat constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise de façon réglementaire, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective.
- La « boîte à outils réglementaires » propose, en complément de l'OAP, des normes et écritures réglementaires à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration des règlements des PLU. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Dans son courrier reçu le 14 mars 2024, Annemasse Agglo sollicite les communes afin qu'elles puissent partager en Conseil Municipal le contenu de ces différents livrables. Un avis de la commune est en particulier sollicité sur l'OAP, fruit de la démarche collective, et qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération.

Il sera ensuite proposé au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo de valider le format définitif des documents élaborés.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **émet** un avis favorable sur le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite OAP « Energie-Climat »,
- **s'engage** à intégrer les principes généraux de l'OAP « Energie-Climat » dans son Plan Local d'Urbanisme lors de sa révision générale n° 2 en cours,
- **prend acte** de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition des communes pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans leur PLU.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE, SUITE A L'APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Suite à la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 12 février 2024, d'appliquer le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (garderies), et fixant en conséquence la grille de quotients familiaux suivante pour l'année scolaire 2024 / 2025, il est proposé de modifier l'article 9 du règlement intérieur du périscolaire comme suit :

### Article 9 : Tarifs des services périscolaires

Les montants des services proposés par l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal, sur le fondement du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales connu du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ( hors tarification repas adulte).

### Grille de quotients familiaux

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
QF (€)	< 500	501 à 800	801 à 1500	1501 à 2000	2001 à 3000	> 3000
Tarif repas	3,00 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,30 €	7,00 €
Tarif garderie ( ½ h)	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Nicolas TEREINS, Marine WALKER, Yannick MORETTON, Philippe ZABE) :**

- **approuve** la modification de l'article 9 du règlement intérieur du périscolaire présenté ci-dessus, suite à l'application des quotients familiaux, avec entrée en vigueur au 01 septembre 2024,
- **autorise** Madame la Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE L’EGLISE DESACRALISEE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX EN CENTRE CULTUREL « ART’SALEVE »

La commune a décidé d’aménager l’église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, en centre culturel dénommé « ART’SALEVE ».

A l’extérieur, cet aménagement consisterait à la mise en place d’une nouvelle entrée, dans l’axe de l’entrée existante, sous forme de passerelle, en continuité du sol du porche de l’église. Cela permettra l’accessibilité à tous les publics au rez-de-chaussée du bâtiment. Une terrasse sera créée à l’est, pour compléter les espaces d’accueil au sein du sous-sol. Le parking existant au sud (12 places de stationnement) sera réaménagé, et un parking temporaire de 8 places sera créé, en sol perméable (type Evergreen).

A l’intérieur, le rez-de-chaussée sera aménagé pour l’accueil de manifestations culturelles (concert, spectacle, exposition...), avec un système de rideaux permettant de délimiter les espaces.

Au sous-sol, il est prévu l’aménagement d’une salle d’expression, d’une tisanerie, d’une salle d’activités d’environ 100 m<sup>2</sup>, d’un local technique et de sanitaires.

Les entreprises devraient être sélectionnées au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, pour que les travaux puissent être effectués sur la période juillet 2024 / juillet 2025.

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 1 078 500 € H.T.

Ce projet peut faire l’objet d’une demande de subvention auprès du Département au titre du plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, ainsi que pour le contrat départemental d’avenir et de solidarité (CDAS) de l’année 2024.

Pour être recevable, la demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l’engage dans le projet concerné, et doit solliciter l’aide du Département.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **accepte** que la commune s’engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,
- **précise** que l’imputation de ce projet se fera sur la section d’investissement du budget communal,
- **sollicite** une aide financière du Département, au titre du plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines et au titre du contrat départemental d’avenir et de solidarité (CDAS) de l’année 2024, à hauteur de 50 % du coût estimatif du projet restant à charge de la collectivité, estimé à 911 700 € H.T., soit une aide départementale de 455 850 €,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Il est rappelé que la commune a décidé de réhabiliter et de rénover l'école Jean Jacques Rousseau d'Etrembières, suite à des infiltrations récurrentes d'eau pluviale au niveau des toits, notamment celui surplombant la bibliothèque de l'école et au niveau des verrières servant de puits de lumière.

Après avoir sollicité le passage d'un architecte pour l'établissement d'un diagnostic des dysfonctionnements existants, il s'avère que les infiltrations sont dues à plusieurs facteurs.

Au niveau des toits, certains chéneaux et des couloirs sous-dimensionnés ont des remontées d'étanchéité insuffisantes, des descentes d'eau pluviale avec des coudes à angles droits créant des difficultés d'écoulement notamment en cas de gros orages, des joints de dilatation et des couvre-joints à changer et à fixer correctement.

Au niveau de la bibliothèque de l'école et de la verrière posée dans le toit, les infiltrations d'eau ont provoqué une dégradation complète des pièces de charpente et des doublages, nécessitant leur remplacement par la pose 4 velux avec reprise de la charpente et de la couverture et réfection de certains murs (isolation, doublage, plinthes carrelage et peinture).

Au niveau de la verrière coté entrée des classes primaires, la conception et le dimensionnement des ouvrages ne sont pas favorables à une bonne évacuation des eaux et à un entretien régulier. Il est préconisé de la désenclaver de la toiture en réduisant les avant-toits latéraux à l'aplomb des pannes sablières et en créant des chéneaux encastrés récupérant les eaux des rampants adjacents. Une réfection des crépis, y compris du préau, et de la descente EP est à prévoir.

Au niveau du mur du portique de la cour haute avant le préau, une infiltration est constatée dans la partie haute sous couvertine dû probablement à la fixation du brise-vent. Il est recommandé de remplacer les couvertines avec une réfection complète du crépi. Pour les infiltrations en pied de mur, la pose d'une cunette en pied de mur est nécessaire pour éloigner l'eau de ruissellement.

Par ailleurs, des remontées capillaires sont constatées sur les parties basses du bâtiment au niveau des évacuations d'eau pluviale suite à la stagnation des eaux de surface nécessitant des reprises d'étanchéité et de maçonnerie. Sur la zone « enrobé » jouxtant une partie du bâtiment, une purge des crépis est nécessaire avant leurs réfections. Sur la zone « pavés autobloquants », suite à l'effondrement de certains secteurs dans la petite cour côté petit portail, des poches d'eau stagnantes se forment et saturent le lit de sable jusqu'à créer des remontées capillaires. Le secteur du parvis en pavés sera refait par la dépose des pavés, la reprise de l'évacuation des eaux pluviales par la pose d'une nouvelle conduite PVC de 200 mm en tranchée pour l'infiltration des eaux pluviales à distance des murs de soutènement du bâtiment et la pose d'enrobés en bitume incolore et poreux. Enfin, suite à la multiplication des périodes de canicules sur le temps scolaire, la température ressentie dans les classes exposées au Sud-Ouest est très importante. C'est la raison pour laquelle la commune a choisi de poser devant les fenêtres de l'école des stores verticaux type PROFALUX de façon à rafraîchir la température des fenêtres exposées tout en laissant passer la lumière naturelle.

Les entreprises sont en cours de sélection, pour que les travaux soient effectués sur les périodes de vacances scolaires, notamment d'été.

Le montant estimé des travaux prévus est :

- Pour la réhabilitation de la partie toiture et désordres intérieurs :
  - Réfection toiture et étanchéité
    - Ferblanterie et verrière = 46 088.51 € HT
    - Rénovation chéneaux et poutres = 50 124.36€ HT
    - Réfection des murs et plafonds (enduits et peintures) = 7 007.30 € HT
- soit un total pour la partie toiture et désordres intérieurs = 103 220.17 € HT
  
- Pour la reprise de la cour en « pavés » :
  - Réfection complète de la cour en pavés pour l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol = 79 444.10 € HT
  
- Pour la pose stores verticaux extérieurs devant les fenêtres de l'école :
  - Pose de 18 stores type PROFALUX avec une protection active à la performance bioclimatique en bloquant 97% de la chaleur en été = 33 717.32 € HT

Le coût prévisionnel global de cet aménagement est de 216 381.60 € H.T.

Une aide financière des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 a été sollicitée, à hauteur de 20 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 43 200 €.

Le Conseil Régional a été sollicité pour une aide financière à hauteur de 40 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 86 500 €, et le Conseil Départemental pour une aide financière à hauteur de 20 % du coût estimatif du projet, soit une aide de 43 200 €.

## **CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 08 décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des

statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération n° 2015\_05\_21 du Conseil Municipal du 11 mai 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 07 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi-rapide.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes</li> <li>- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales</li> <li>• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>7 324,78 €</b>  (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)</p>

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **s'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

## CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES EN ETAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE

La convention est opérée dans le cadre de la santé publique et plus précisément en matière de traitement des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste (I.P.M.) par la police nationale. Il s'agit d'intervenir dans les espaces publics (parcs, zones piétonnes, etc...) et sur la voie publique où des troubles sont généralement relevés.

Le dispositif vise à prévenir les accidents et la commission de délits liés à l'absorption des produits alcoolisés et à éviter les atteintes à l'ordre public et à la salubrité publique.

Il a pour effet direct de ne pas obérer la présence sur la voie publique des effectifs de la police nationale de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse, en raison de la délocalisation de l'hôpital général à Findrol.

En présence d'une ivresse publique et manifeste, la police nationale, ou sur ordre la police municipale, se rendrait aux urgences de l'Hôpital Privé Pays de Savoie, aux fins de requérir l'intervention du médecin urgentiste de permanence.

La commune prendrait financièrement en charge la visite médicale des personnes en état d'ivresse publique et manifeste souvent impécunieuses ou SDF interpellées sur le territoire communal. Les personnes en mesure d'assumer la dépense s'acquitteraient des frais auprès de l'Hôpital Privé Pays de Savoie.

Le coût de la vacation serait de 50 euros quelque soient l'heure ou le jour de la semaine. Ce montant serait réglé au terme de chaque trimestre, sur présentation d'une facture établie par l'Hôpital Privé Pays de Savoie, accompagnée des justificatifs adéquats ceci uniquement pour les impécunieux ou SDF.

La convention serait conclue pour la période du 01 mai 2024 au 31 décembre 2024 et pourrait être reconduite par décision expresse des parties pour une durée maximale de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste,
- **autorise** Madame la Maire à la signer.

## VENTE DE LA MAISON SNCF ET DE L'ATELIER - GARAGE

Considérant que les ventes immobilières interactives de la maison « SNCF », sis 255 chemin de Veyrier, et de l'atelier - garage, sis 20 impasse des Fauvettes, n'ont pas abouti, il a été décidé, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024, d'établir un projet

pour une vente d'un seul lot, avec un montant unique, et de le soumettre à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Aussi, Madame la Maire propose de vendre la maison SNCF et l'atelier – garage en un seul lot, lors d'une nouvelle vente immobilière interactive, avec mandat de mise en vente avec exclusivité à l'Office Notarial de Gaillard de Maîtres Hervé PAILLET et Stéphanie BESSAT,

Quant à la mise à prix de la vente, au vu des estimations des deux bâtiments (90.000 € pour la maison SNCF et 113.000 € pour l'atelier – garage, dont 90.000 € pour 5 places de stationnement que la commune a décidé de conserver), il est proposé de la fixer à 115.000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les modalités ci-dessus pour la vente de la maison SNCF et de l'atelier - garage,
- **autorise** Madame la Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, par mise en vente immobilière interactive, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

## INFORMATION SUR LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNICATION COMMUNALE

Madame Laurence DERAME rappelle que les supports d'information communaux sont :

- Tableaux d'affichage
- Sucettes / Affiches
- Panneaux lumineux
- Site internet (en cours de relooking, échéance 1er semestre 2024)
- Facebook de la Mairie
- Bulletin d'Informations Municipales d'Etrembières (BIME)
- Kakemonos (projet en cours)
- Brochures, flyers

Il est annoncé que la société Gravinda a été retenue pour effectuer la mise à jour du site internet, dont la maquette et le contenu ont déjà été approuvés.

Il est indiqué que le BIME était réalisé par la société Repro Léman. Deux parutions étaient effectuées par année (« Hiver – Printemps » en juin et « Été – Automne » en décembre / janvier. Il comportait entre 45 et 48 pages, avec de la publicité des entreprises locales et un supplément « E=BIM JUNIORS ».

Suite à la faillite à l'automne 2023 de la société Repro Léman, un nouveau prestataire a été sélectionné. Il s'agit de la société Kalistene. Ce nouveau partenariat prévoit trois parutions du BIME par an (Janvier / Février, Mai / Juin et Septembre / Octobre), comportant entre 20 et 25 pages. La publicité et le bulletin « E=BIME JUNIORS » seraient supprimés, et la communication serait exclusivement municipale.

Pour la prochaine parution, qui devrait intervenir en janvier / février 2025, il est proposé une réflexion et une proposition de la Commission « Information /

Communication » sur la présentation du graphisme au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2024. Puis, lors du 3<sup>e</sup> trimestre 2024, une préparation du « chemin de fer » sera effectuée en Municipalité. Ensuite, une rencontre sera planifiée avec la société Kalistene, pour notamment établir un rétroplanning. Des appels pour des articles et des photos seront faits, selon les thèmes retenus. Un envoi des articles, simple ou groupé, sera effectué au prestataire, afin qu'il réalise la mise en forme. Le bon à tirer sous format papier sera transmis à la commune pour validation. Ensuite, le prestataire assurera l'impression du BIME. L'encartage et la livraison à la mairie seront effectués par l'ESAT « Le Monthoux », et la distribution par les bénévoles.

La commune a le projet d'installer des kakemono (toile verticale tendue, tenue par une structure en aluminium), sur des poteaux d'éclairage public, afin de donner un fort impact visuel à la communication municipale, et de supprimer l'affichage de banderoles dans la traversée du village.

Dans un premier temps, il est suggéré de réaliser une quinzaine de kakemono, qui pourraient être installés :

- Pont de l'autoroute, au niveau du Shopping Etrembières (1)
- Route de Saint-Julien, au niveau de l'ancienne école (1), de la mairie (2) et des services techniques (2)
- Rue du 18 août, après le giratoire (2)
- Chemin de Veyrier, au niveau de la salle des fêtes (2)
- Rue des Chamois, au niveau du groupe scolaire et du terrain de football (1)
- Chemin Jean-Jacques Rousseau (1)
- Rue Charles de Gaulle (1 à 2)
- Route de Reignier (1)

Monsieur David ROUSSET estime qu'il serait plus souhaitable de les aménager en «enfilade ».

Il est précisé qu'au vu de la situation de la commune, toute en longueur, ce dispositif apparaît plus logique.

Monsieur Yaniv BENSOUSSAN demande si les kakemono seront utilisés seulement pour les animations communales.

Il est répondu qu'en effet les kakemono ne seront utilisés que pour les actions communales. Les prestataires extérieurs (Annemasse Agglo, Syndicat Mixte du Salève, Téléphérique du Salève...) pourraient les utiliser, mais à leurs frais.

Il est indiqué que le recto et le verso d'un kakemono peuvent être différents.

Madame DERAME rappelle la composition de la Commission « Information / Communication » : Anny MARTIN, Laurence DERAME, Marine WALKER, Aline LEGENDRE, et Célia GAROFALO pour le suivi technique.

Elle souhaite également remercier les distributeurs de la communication communale : Annie CARRIER, Jean-Frédéric MARTIN, Kristine KASTRATI, Laurence DERAME, Marine WALKER, Annie BOSSON, Marie-Christine BOSSON, Monsieur et Madame THIODET et la police municipale.

Monsieur Yaniv BENSOUSSAN indique qu'un lien automatique entre Facebook et Instagram est possible, avec une synchronisation directe entre les deux.

## QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur Yannick MORETTON souhaite savoir si un aménagement des heures de coupure de l'éclairage public est prévu pour cet été. Il évoque ceci, car il a été sollicité par des personnes de la commune.

Monsieur Philippe ZABE demande s'il serait possible d'allumer quelques candélabres, afin d'éviter une obscurité totale.

Il est indiqué qu'aucune modification des heures de coupure de l'éclairage public n'est programmée cet été, et qu'étant donné que les candélabres d'une rue sont gérés par une armoire électrique, il n'est pas possible de prévoir un allumage poteau par poteau.

Il est précisé que l'extinction de l'éclairage public permet d'économiser 6.000 € par an.

Madame la Maire annonce qu'aucune demande ou remarque concernant cette extinction de l'éclairage public n'a été faite à la mairie.

\* Madame la Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024, du 08 h 00 à 18 h 00, et que « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an » (art. L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Font partie des « fonctions dévolues par les lois », les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. En revanche, les fonctions de secrétaire, de scrutateur et de délégué ne sont pas des obligations prévues par la loi. En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

\* Madame la Maire annonce que le comité de la « Course de l'Escalade » a convier les signaleurs de la 5ème édition de la « Course du Duc » en 2023 à une soirée de remerciements en reconnaissance de leur contribution au succès de cette manifestation, le mardi 30 avril 2024 à 18 h 00, à la salle des fêtes.

\* Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les établissements CHAVAZ ont offert à la commune un « banc de l'amitié », qu'ils ont acheté à l'association KIWANIS, et qui sera installé par les services techniques dans la cour du groupe scolaire. Une inauguration est prévue au début du mois de mai 2024.

\* Madame la Maire convie l'ensemble des élus à la cérémonie commémorative du 08 mai 1945, qui aura lieu à 18 h 00, et à la prochaine séance du Conseil Municipal, qui sera le lundi 13 mai 2024 à 18 h 30 à la mairie.

La séance est levée à 19 h 40.

La Secrétaire de séance,  
Annie CARRIER



La Maire,  
Anny MARTIN

